

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20221214-D_14_12_22_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Délibération n°14-12-2022-017

8.5 Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 14 décembre 2022*

| | |
|---------------------|-----------------|
| Date de convocation | 8 décembre 2022 |
| Date d'affichage | 8 décembre 2022 |

| | |
|---------------------|----------------------|
| Membres en exercice | 55 |
| Membres présents | 41 |
| Votants | 50 (dont 9 pouvoirs) |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des
Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 41 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 0

Pouvoirs : 9 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Christiane Van RYSSEL, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE.

Etaient excusés : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Jean-Pierre TORCHÉ,

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

HABITAT : ADHÉSION AU DISPOSITIF HTH (HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT) ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE FLORE HABITAT JEUNE

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'en 2017, l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ) et des associations adhérentes proposent de développer des solutions d'hébergement d'apprentis chez l'habitant à proximité d'entreprises, en réponse au Grenelle de l'apprentissage initié par la Région Pays de la Loire. Le Flore Habitat Jeunes mène alors une expérimentation HTH réussie en Sarthe sud sur la CC Pays Sabolien (2018-2020).

CONSIDERANT que début 2020, un constat est partagé par les partenaires du CLEFOP Sarthe sud : la nécessité pour attirer et/ou maintenir des jeunes actifs sur ce territoire rural étendu, d'y développer des solutions d'hébergement flexible pour des séjours courts ou alternés.

C'est dans le cadre d'une démarche EFOP appuyée par le concours financier de l'Etat et de la Région que l'offre de service HTH se déploie avec succès en 2021 sur la CC Pays Fléchois et se poursuit sur la CC Pays Sabolien.

Afin de faciliter son expérimentation à juste coût au-delà de villes centre et au profit de communautés de communes plus rurales, au plus près des entreprises d'accueil des jeunes, l'Etat mobilise des moyens complémentaires en 2022 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

CONSIDERANT que sur le territoire, les professionnels et les élus repèrent des jeunes avec des besoins de logements de courte durée, un mois ou deux, notamment pour du travail saisonnier, des stages ou des contrats de travail de courte durée, sur les communes de la Communauté de Communes. En parallèle, des propriétaires de logements disposent de formes d'habitat vacant qu'ils n'arrivent pas à louer ou ne souhaitent pas louer de manière pérenne.

CONSIDERANT qu'après avoir mesuré l'intérêt du déploiement d'HTH sur le territoire Sarthe sud, les communautés de communes du territoire Sarthe nord, expriment leur intérêt de s'engager aussi pour développer ce dispositif sur leur territoire en 2023.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, défini dans le cadre du réseau URHAJ, Union Régionale des Habitats Jeunes.

Le dispositif sera expérimenté pendant une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le service d'HTH permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation. Plus qu'un logement, ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Une participation de 2 079 € est demandée à la CCHS pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2023.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la participation de la Communauté de Communes au dispositif HTH à hauteur de 2 079 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Le Flore Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de ce dispositif, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ainsi que tous les documents ci-référant.

Adopté à l'unanimité

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 50 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Fait et délibéré en séance publique
Le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme
Le 15 décembre 2022

Le Président

M. Didier REVEAU

